

Arrêté de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme de Voiteur

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille,

***Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-31 à 33 et R.153-8,*

***Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,*

***Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,*

***Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,*

***Vu** la délibération du conseil municipal de Voiteur en date du 12 mai 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),*

***Vu** le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Bresse Haute-Seille intervenu le 18 février 2023,*

***Vu** la délibération en date du 11 mai 2023 de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille indiquant poursuivre la procédure de révision du PLU de Voiteur,*

***Vu** les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,*

***Vu** la décision en date du 11 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Daniel Bourgeois demeurant à LONS-LE-SAUNIER en qualité de commissaire-enquêteur,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Voiteur sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de 34 jours à compter du 11/09/2023, soit du lundi 11/09/2023 à 8h au samedi 14/10/2023 11h30.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au Président au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille et de la commune de Voiteur.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille.

ARTICLE 2 : M Daniel BOURGEOIS, domicilié au 35 rue Robert Schuman 39000 LONS-LE-SAUNIER exerçant la profession de retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier du PLU de Voiteur comprenant notamment les avis des personnes publiques associées seront consultables sous format numérique au siège de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille, sis Place de la Mairie 39140 BLETTERANS, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'établissement et pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la commune de Voiteur pendant toute la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune.

Toutes les pièces du dossier soumis à enquête publique seront également disponibles, sous format numérique, durant l'enquête publique sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4802> et sur les sites de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille et la commune de Voiteur.

ARTICLE 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions à compter du lundi 11 septembre 2023 à 8h jusqu'au samedi 14 octobre 2023 11h30 :

- Sur le registre papier mis à disposition à la mairie de Voiteur aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce, pendant et hors permanence du commissaire enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4802>,

- Par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquete-dematerialise.fr,
- Par voie postale, courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur – projet de révision du PLU de Voiteur (Communauté de communes Bresse Haute-Seille, Place de la Mairie 39140 BLETTERANS).

Il est à noter que les courriers seront annexés au registre papier présent en mairie de Voiteur et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période de l'enquête.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4802> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Voiteur sans rendez-vous :

- Le mardi 19 septembre 2023 de 15 heures à 18 heures ;
- Le lundi 2 octobre 2023 de 15 heures à 18 heures ;
- Le samedi 14 octobre 2023 de 8 heures 30 à 11 heures 30.

ARTICLE 6 : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille et dans la commune de Voiteur au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille et sur le site internet de la commune de Voiteur.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille le dossier avec son rapport unique dans lequel figurent ses conclusions motivées et ses avis favorables ou défavorables, au titre de chacun du projet de PLU.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en Communauté de communes Bresse Haute-Seille et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille et tenus à la disposition du public pendant un an.

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le

ID : 039-200069615-20230728-ARR_2023_07-DE



ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la révision du plan local d'urbanisme de Voiteur pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Le préfet,

Le commissaire-enquêteur

Fait à Bletterans, le

Le Président,